

## **SECTEUR DES COPRODUCTIONS INTERNATIONALES**

### **MODE D'EMPLOI - DÉCLARATIONS SOUS SERMENT**

#### **QUELLE DÉCLARATION SOUS SERMENT UTILISER ?**

Il existe trois différentes déclarations sous serment :

- La Déclaration sous serment de l'Auteur
- La Déclaration sous serment du producteur - Recommandation préliminaire
- La Déclaration sous serment du producteur - Recommandation finale

Téléfilm n'acceptera que les modèles publiés sur son site Web, aucune modification ne pourra y être apportée unilatéralement par le producteur et seuls les originaux seront acceptés.

#### **DANS QUEL CAS REMPLIR UNE DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'AUTEUR?**

Une *Déclaration sous serment de l'auteur* doit être remplie que lorsque l'auteur engagé est canadien. Aucune déclaration sous serment n'est requise lorsque l'Auteur est du pays coproducteur.

#### **POUR QUI FOURNIR UNE DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'AUTEUR?**

Sont considérés auteurs (et donc doivent faire l'objet d'une déclaration sous serment) :

- Le scénariste (à toutes les étapes du scénario)
- L'auteur de l'adaptation
- L'auteur de la bible (y-compris de bible graphique dans le cas d'animation)
- L'auteur principal, le directeur d'écriture, le « story editor ».

Il faut remplir une Déclaration sous serment pour chaque auteur ET CE, MÊME SI L'AUTEUR EST UN EMPLOYÉ PERMANENT DU PRODUCTEUR. Le même formulaire peut être utilisé pour un auteur ayant écrit plusieurs scénarios d'une série ou ayant occupé plusieurs fonctions sur une production (ex : scénariste et auteur principal).

Nous encourageons les producteurs à faire signer la *Déclaration* en même temps que les contrats d'auteur afin que Téléfilm puisse recevoir tous les contrats, au fur et à mesure de leur signature, accompagnés des déclarations correspondantes.

#### **INFORMATIONS CONTENUES DANS L'AFFIDAVIT :**

- **Citoyenneté** : Le fait que l'auteur déclare sous serment sa citoyenneté ou résidence canadienne dispense le producteur de fournir une preuve de citoyenneté (passeport ou certificat de naissance...).
- **Pseudonyme** : le cas échéant, il faudra mentionner le pseudonyme utilisé par l'auteur. Téléfilm respectera la confidentialité des noms des auteurs, de même que leur choix de ne pas apparaître au générique.

- **REMISE DES CONTRATS D'AUTEUR** : Il faut fournir TOUS les contrats relatifs à l'écriture du projet, même s'ils ont été conclus par le coproducteur étranger. Tous les contrats signés avant le dépôt de la demande doivent être joints à la demande. Ceux signés en cours de production doivent être envoyés dès que possible à Téléfilm Canada **ET NON AU MOMENT DE LA CERTIFICATION FINALE**. Il faut également fournir un contrat – ou au moins une cession de droits – pour les auteurs qui ont le statut d'employés permanents du producteur.

### **DANS QUEL CAS REMPLIR UNE DÉCLARATION SOUS SERMENT DU PRODUCTEUR?**

Les déclarations sous serment du producteur doivent être fournies au moment de la demande de recommandation préliminaire et au moment de la demande de recommandation finale.

- **RECOMMANDATION PRÉLIMINAIRE.**

Une Déclaration sous serment du producteur doit être remplie à cette étape que lorsque le producteur canadien a engagé un auteur canadien. Aucune déclaration sous serment du producteur n'est requise lorsque l'auteur engagé est du pays coproducteur

Le producteur doit fournir une Déclaration sous serment à l'étape de la recommandation préliminaire pour garantir de l'utilisation des textes commandés, pour lesquels un contrat de scénarisation a été signé.

Une seule et même Déclaration sous serment peut regrouper : l'ensemble des auteurs canadiens ayant signé un contrat à cette étape, plusieurs scénarios d'un même auteur dans le cas d'une série et plusieurs fonctions occupées par le même auteur sur une production (ex : scénariste et auteur principal).

- **RECOMMANDATION FINALE**

Le producteur doit soumettre une nouvelle Déclaration sous serment du producteur à l'étape finale. Cette Déclaration a pour but :

- D'obtenir la garantie de l'utilisation des textes commandés au moment de la décision préliminaire ;
- De permettre au producteur de faire une mise à jour sur les textes qui n'auraient finalement pas été utilisés pour la production;
- De permettre au producteur de confirmer qu'il a bien fourni tous les contrats et les Déclarations sous serment de l'auteur reliées à l'écriture grâce au tableau figurant en annexe 2;

Bon succès dans votre projet de coproduction!